

Syndicat Intercommunal D'Aménagement Touristique et Rural Du Pays Des Marais

FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

Séance du mercredi 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno HAMEL.

Présents : Bruno HAMEL, Anne HEBERT, Abel YON, Joël BEUVE, Vanessa DAUVERS, Cyril DEPERIERS, Benjamin HUE, Nicolas JEANSON, Roland LEPUISSANT, Angélique SIMON, titulaires ; Emilie LAURENT suppléant de Cyril DEPERIERS, Rose-Marie LELIEVRE suppléante de Jean-Yves MAHAUT, Jérôme SEIGNEURIE suppléant de Edouard DANGUY.

Absents : Edouard DANGUY, Jean-Yves MAHAUT.

Assistaient également à la réunion : Michel HOUSSIN, Emilie LAURENT, suppléants ; Maurane TREBILLAC, Conseiller aux décideurs locaux.

Ordre du jour :

Délibération N° 2025-03-04 – Election Vice-Président

Suite à la modification des membres du Syndicat de la commune de Marchésieux,
Le comité syndical est amené à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2122-7 à L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°319101 du 03 juin 2009,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marchésieux du 04 mars 2025,
Considérant que M Sylvain LHOTELLIER, Vice-Président du Syndicat ne fait plus partie des membres,
Considérant que le comité syndical est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau Vice-président,
Considérant que le comité syndical peut décider que le Vice-président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par M Sylvain LHOTELLIER, 1^{er} Vice-président,
Considérant le mode suivant d'élection des Vice-présidents,

Il s'agit d'un scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la perte de fonction de Vice-Président de M Sylvain LHOTELLIER suite à la perte de qualité de membre du Syndicat.

Considérant la candidature de Madame Anne HEBERT,

Le comité syndical, après en avoir procédé au vote à bulletin secret, à l'unanimité,

DECIDE DE PRENDRE ACTE des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidature :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Mme Anne HEBERT	12
-----------------	----

Délégation N° 2025-03-05 – Compte de gestion 2024

DECLARE que les comptes de gestion du Syndicat dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ACCEPTE le compte administratif présenté par Abel YON, vice-président, dressé par Bruno HAMEL, Président, n'ayant pas participé au vote

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE BUDGET PRINCIPAL						

Résultats reportés	12 132,31			63 197,52	12 132,31	63 197,52
Résultats affectés		18 132,31				18 132,31
Opérations de l'exercice	42 526,58	1 457,26	28 730,80	67 689,50	71 257,38	69 146,76
Résultats de l'exercice	35 069,32			102 156,22		67 086,90
Restes à réaliser	9 500,00	0,00			9 500,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	44 569,32			102 156,22		57 586,90

Délibération N° 2025-03-07 – Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président rend compte au comité syndical des résultats de l'exercice 2024.

Ces résultats font apparaître

Dans la section de fonctionnement, un excédent de 38 958,70 €

Dans la section d'investissement, un déficit de 22 937,01 €

A la clôture de l'exercice 2024

Dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 102 156,22 €

Dans la section d'investissement, un déficit cumulé de 35 069,32 €

Les restes à réaliser

Dépenses : 9 500,00 €

Recettes : 0,00 €

Soit un résultat de 9 500,00 €

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante

Couverture du besoin d'autofinancement : R compte 1068 44 569,32 €

Solde de l'excédent de fonctionnement : R compte 002 57 586,90 €

Reprise du déficit d'investissement : D compte 001 35 069,32 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en ayant délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation des résultats de fonctionnements pour l'exercice 2024.

Délibération N° 2025-03-08 – Budget primitif 2025

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif, présenté avec la possibilité d'appliquer la fongibilité des crédits prévues dans la nomenclature M57 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 94 691,90 €

Section d'investissement : 69 240,32 €

Délibération N° 2025-03-09 – Travaux réalisés par les employés communaux

Monsieur le Président informe les membres du comité que, selon un relevé des heures du personnel, le coût des employés municipaux au titre de 2024 pour la commune de Saint-Martin-d'Aubigny est de 2 234,54 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de 2 234,54 € à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny au titre des travaux réalisés en 2024 par les employés municipaux de cette commune à la base de loisirs.

Délibération N° 2025-03-10 – Participations communales 2025

Les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique et Rural du Pays des Marais fixent les participations communales pour l'année 2025 comme suit :

Communes	Population totale INSEE 2025	Participations
Feugères	368	4 586 €
Marchésieux	701	8 737 €
Saint-Martin-d'Aubigny	616	7 677 €
TOTAL	1 685	21 000 €

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité qu'un acompte de 2 000 € pourra être demandé en avril 2025 selon les besoins en trésorerie du syndicat.

Délibération N° 2025-03-11 – RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de : rédacteurs territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions *
Groupe 1	Fonctions requérant technicité, expertise, expérience ou qualification : complexité, diversité des missions, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences

* La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,

- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

L'IFSE est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Délibération N° 2025-03-12 Résiliation et autorisation signature nouveau bail

Vu la délibération n°2024-03-13 autorisant Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'acte de cession du fonds de commerce,

Vu l'acte de cession de commerce du 31 octobre 2024,

Considérant que le comité syndical a décidé d'intégrer au bail la partie cube,

Le notaire a conseillé d'établir un nouveau bail sachant que le bail d'origine n'a jamais été revu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à résilier l'ancien bail du restaurant de l'Etang des Sarcelles, qui a été cédé le 31 octobre 2024 par EGS Restauration à SARL La Table du Marais.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau bail dans les mêmes conditions que le bail actuel en y intégrant la partie cube, ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Questions diverses

- La prochaine réunion du Syndicat est fixée le 24 mars 2025. M OUGIER de la communauté de communes peut se rendre disponible afin de présenter leur projet de pistes cyclables afin de ne pas faire de doublons pour relier la carrière des Refouds.
- Anne HEBERT présente l'initiative « Territoires engagées pour la nature » qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
HAMEL Bruno	
JEANSON Nicolas	